



Placement d'un enfant en cas de décès des 2 parents

Par **dizaz**, le **29/03/2011 à 14:06**

Bonjour, je cherche à savoir ce que dit la loi concernant le placement d'un enfant dont les 2 parents viennent de décéder. Existe-t'il un dispositif déjà établi, par exemple, le placement d'office chez le parent le plus proche ? Ou les parents peuvent-ils décider de leur vivant en "prévision" ? Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **29/03/2011 à 14:16**

Oui, les parents peuvent décider par testament ou déclaration notariale d'un tuteur. Si l'enfant se trouve orphelin, une tutelle est ouverte. Le juge des tutelles forme le conseil de famille et le préside. C'est ce conseil de famille qui nommera le tuteur (il peut écarter le tuteur choisi par le dernier vivant des parents si l'intérêt de l'enfant l'exige)

Par **dizaz**, le **29/03/2011 à 14:21**

merci pour ces infos; c'est un peu stressant pour moi, jeune maman, de ne pas vraiment pouvoir décider de qui s'occupera de mon enfant dans le cas où ...

Par **mimi493**, le **29/03/2011 à 14:31**

oui, ça l'est. Mais vous devrez vivre avec comme tout le monde. C'est un aléa de la vie.
Le tuteur que vous désignez par testament ou déclaration peut aussi refuser, le jour venu (c'est facile de dire oui aux parents, puis le moment venu, quand il s'agit d'être au moment de prendre les enfants chez soi, de se défilier)
Même s'il accepte, le conseil de famille pourra décider autrement.
Regardez l'histoire dont on a tellement entendu parler : la mère atteinte d'une maladie incurable, mourant, avec un père ne désirant pas s'occuper des enfants. Elle avait trouvé une famille d'accueil prenant tous les enfants pour qu'ils ne soient pas séparés. Un an après son décès, le père, qui ne veut toujours pas des enfants, a décidé avec l'ASE, de séparer les enfants dans plusieurs familles d'accueil.
Après votre mort, vous ne décidez plus de rien concernant vos enfants. C'est comme ça. Donc faites le max et n'y pensez plus

Par **corima**, le **29/03/2011 à 17:13**

[citation]Un an après son décès, le père, qui ne veut toujours pas des enfants, a décidé avec l'ASE, de séparer les enfants dans plusieurs familles d'accueil. [/citation]
Mais c'est degueu..., je ne le savais pas. Ca lui rapporte quoi à lui de les séparer. Cette mère avait tout prévu pour ses enfants ! Et pourquoi l'ASE a fait une chose pareille ! Ils croient aider les enfants mais des fois on se demande s'ils ne sont pas leur perte...

Par **mimi493**, le **29/03/2011 à 21:27**

[citation]Cette mère avait tout prévu pour ses enfants ![/citation] ces enfants ont un père qui a, seul, désormais, l'autorité parentale et qui n'a aucune obligation de respecter le désir de la mère défunte.